

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

PRE-CONVOCATION EN DATE DU 29 MARS 2024
CONVOCATION EN DATE DU 10 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024/CS/06/07

ADHESION A SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2000 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu les statuts de Seine-Maritime-Attractivité (SMA) ;

Vu la délibération n°2022/CS/01/06 du SMPAT autorisant l'adhésion du SMPAT à SMA ;

Considérant que SMA dispose d'un barème de cotisation validé chaque année par son assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir l'adhésion du SMPAT à SMA avec tacite reconduction ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Président,


Alan BAZILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20240617-2024CS0607-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

